

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 07 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 28 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 37

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Dijon - Rues Alain Bombard et Sully - Acquisition d'un bassin d'eaux pluviales sur l'État

Lors de la réalisation de l'échangeur de Mirande situé à Dijon, l'État a réalisé à l'angle des rues Alain Bombard et Sully un bassin de rétention d'eaux pluviales, nécessaire à la régulation des eaux du secteur.

Ce bassin relève de la compétence assainissement de la Métropole. Aussi, il est proposé de régulariser la situation foncière de cet ouvrage et de procéder à l'acquisition de la parcelle correspondante, cadastrée section ZA n° 22 d'une superficie de 410 m², moyennant un euro symbolique.

**LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'acquérir** sur l'Etat représenté par France Domaine, un terrain supportant un bassin de rétention d'eaux pluviales situé à l'angle des rues Alain Bombard et Sully à Dijon, cadastré section ZA n°22, d'une superficie de 410 m², moyennant un euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)